



Commission consultative militaire
Z 213
Rue de l'Ecole-de-Médecine 13
1205 Genève

Genève, le 9 septembre 2015

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. h du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative militaire, du 15 décembre 1986 (RComMil; G 1 15.03).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 1 G 1 15.03, la commission est chargée de conseiller le conseiller d'Etat chargé des affaires militaires dans le cadre de la politique militaire relevant de la compétence du canton, notamment dans la représentation et la défense des intérêts légitimes de Genève auprès de la Confédération. Elle peut également être appelée à collaborer à la définition des besoins généraux du canton dans le domaine militaire.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 19 novembre 2014.

Les discussions ont essentiellement porté sur les travaux menés au sein des projets fédéraux "Protection de la population 2015+" et "Protection civile 2015+" ainsi que du groupe de travail sur l'obligation de servir.

Il s'agissait de la dernière séance de cette commission qui a été supprimée en avril 2015.

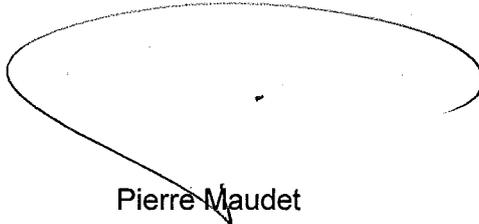
IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

Cette commission n'engendre pas de frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.

* * *



Pierre Maudet

Président de la commission